

SÉANCE DU 03 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CURUTCHARRY Antton, Maire

Étaient présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, M. CHERBERO Betti, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MORTALENA Elisabeth, Mme OÇAFRAIN Diane, M. OÇAFRAIN Jean Paul

Absent(e)s :

Procurator(s) : Mme BIDART Leire à Mme AIRE Paxkalin

Était excusé :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul

Date convocation : 28 mai 2026 - Date d'affichage : 28 mai 2026

OBJET : CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS -NOMENCLATURE 4.2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de plusieurs emplois saisonniers au camping municipal et au service voirie pour compenser l'accroissement d'activité pendant la période estivale.

- **Concernant le camping municipal**

Il propose la création de 3 emplois saisonniers à temps non complet dont les durées moyennes de travail seraient fixées comme suit :

un emploi saisonnier du **04/07/2026 au 29/07/2026** durée moyenne de travail : 64 h

un emploi saisonnier du **15/07/2026 au 31/07/2026** durée moyenne de travail : 32 h et du **03/08/2026 au 15/08/2026** durée moyenne de travail : 32 h

un emploi saisonnier du **01/08/2026 au 27/08/2026** durée moyenne de travail : 64 h

- **Concernant le service voirie**

Il propose la création de 2 emplois saisonniers à temps non complet

Un emploi saisonnier du **06/07/2026 au 31/07/2026** durée moyenne de travail : 136 h

Un emploi saisonnier du **03/08/2026 au 28/08/2026** durée moyenne de travail : 144 h

La rémunération sera déterminée en fonction du 1^{er} échelon du grade correspondant (adjoint administratif et adjoint technique)

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après en avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 064-216404772-20260603-D49EMPLOIS-DE



- **Camping municipal**

La création de 3 emplois saisonniers à temps non complet

un emploi saisonnier du **04/07/2026 au 29/07/2026** durée moyenne de travail : 64 h

un emploi saisonnier du **15/07/2026 au 31/07/2026** durée moyenne de travail : 32 h et du **03/08/2026 au 15/08/2026** durée moyenne de travail : 32 h

un emploi saisonnier du **01/08/2026 au 27/08/2026** durée moyenne de travail : 64 h

- **Service voirie**

La création de 2 emplois saisonniers à temps non complet

Un emploi saisonnier du **06/07/2026 au 31/07/2026** durée moyenne de travail : 136 h

Un emploi saisonnier du **03/08/2026 au 28/08/2026** durée moyenne de travail : 144 h

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.
- **PRÉCISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération déterminée en fonction du premier échelon du grade correspondant (adjoint administratif et adjoint technique) de la fonction publique.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Antton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR : 19

CONTRE : /

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 18/06/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 18/06/2026